Déclaration des ONG lors de la deuxième session sur l'élaboration d'un 4e protocole facultatif à la Convention des droits de l'enfant

Palais des Nations, Genève – 31 août/2 septembre 2026

Monsieur le Président, Excellences, chers collègues,

Je m'exprime aujourd'hui au nom de 20 organisations non gouvernementales.

Nous souhaitons chaleureusement la bienvenue aux enfants participants et saluons l'importance historique de leurs voix et de leur présence dans ce processus. Nous avons grandement apprécié d'entendre le compte rendu de vos consultations avec des enfants du monde entier ainsi que vos réflexions sur les principes clés. Nous soulignons l'importance de garantir une participation significative et durable des enfants tout au long de ce processus.

Nous saluons l'élaboration de ces principes par la Présidence, qui constituent un fondement important pour combler les lacunes persistantes du cadre juridique international relatif au droit des enfants à l'éducation. Nous soutenons tout particulièrement le champ d'application défini dans le principe clé n° 1 ainsi que l'élaboration du protocole facultatif proposé.

Selon le Rapport mondial de suivi sur l'éducation 2026 de l'UNESCO, 194 millions d'enfants en âge d'aller au collège ou au lycée ne sont actuellement pas scolarisés, et au rythme actuel, l'achèvement universel des études secondaires supérieures ne sera pas atteint avant 2105. Ces chiffres représentent des millions d'enfants dont les opportunités et l'avenir restent limités par des obstacles qui apparaissent dès la petite enfance. Seuls 60 % des enfants entrant à l'école primaire ont bénéficié d'au moins une année d'éducation préscolaire. Pour des millions d'enfants, le coût de l'éducation reste un obstacle décisif à l'accès aux possibilités d'apprentissage précoce et à l'achèvement de l'enseignement secondaire.

Ces réalités démontrent que les engagements existants, bien qu'essentiels, n'ont pas suffi à réaliser pleinement le droit à l'éducation de chaque enfant. Une mise en œuvre plus rigoureuse des normes existantes et l'élaboration d'obligations juridiques plus claires doivent donc aller de pair, en tant que voies complémentaires et se renforçant mutuellement, pour un progrès durable.

Nous avons entendu les interventions des États lors de la dernière réunion du Groupe de travail intergouvernemental (IGWG), de la réunion d'intersession informelle, ainsi qu'à nouveau plus tôt dans la journée. Au cours de ces discussions, aucune proposition alternative plus solide n'a été avancée pour renforcer le droit international en matière de protection et d'éducation de la petite enfance, d'éducation préscolaire gratuite ou d'enseignement secondaire gratuit pour tous.

Dans ce contexte, le Protocole facultatif offre une occasion unique d'instaurer une norme mondiale unifiée en matière d'éducation gratuite, du niveau préprimaire au niveau secondaire, de renforcer la responsabilité, de soutenir les réformes nationales et de fournir des orientations aux États, aux tribunaux, aux organes conventionnels, aux décideurs politiques et à la société civile afin de garantir que chaque enfant puisse accéder à l'apprentissage précoce et achever ses études secondaires.

Il est essentiel de reconnaître l'éducation et la protection de la petite enfance comme un droit explicite, car cela confirme que les enfants sont des titulaires de droits dès leur plus jeune âge et établit que l'éducation et la protection de la petite enfance sont essentielles à leur développement, à leur bien-être et à leur dignité. De même, l'enseignement secondaire gratuit a été associé à des taux de scolarisation et d'achèvement plus élevés, à une réduction du décrochage scolaire, à une amélioration de l'égalité entre les sexes et à de meilleurs résultats à long terme en matière d'éducation, de santé et d'économie. Il s'agit également d'un facteur de protection essentiel contre le mariage d'enfants, qui aide les filles à rester à l'école et réduit leur vulnérabilité face aux mariages et unions précoces et forcés.

En établissant des obligations juridiques plus claires, le Protocole facultatif renforcerait également la protection des enfants les plus exposés au risque d'être laissés pour compte, notamment les enfants vivant dans des situations de crise, les filles, les enfants en situation de handicap et ceux confrontés à des formes croisées de discrimination et d'exclusion.

Nous exhortons les États à s'engager de manière constructive dans la promotion du Protocole facultatif en vue de la rédaction de son texte. En avançant ensemble, les États peuvent réaffirmer que chaque enfant, dès le plus jeune âge et jusqu'à l'adolescence, a droit à une éducation publique gratuite et a la possibilité de réaliser pleinement son potentiel.

Merci.

Alana Institute
Avaaz
Campaña Latinoamericana por el Derecho a la Educación (CLADE)
Catalyst for Inclusive Education
Education International
Girls Not Brides
Global Campaign for Education
Human Rights Watch
Inclusion International
International Disability and Development Consortium
International Federation of Fe y Alegría
Irish Network for Education Worldwide
Lumos
Make Mothers Matter
Malala Fund
Plan International
Sightsavers
Tabitha Empowerment Centre
World Organization for Early Childhood Education (OMEP)
World Vision